## Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds Séance du jeudi 4 février 2016

Motion multipartis concernant l'hôpital

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme l'a relevé le président du groupe PLR, nos autorités sont responsables de la sécurité sanitaire de la population et dans ce cadre, Hôpital neuchâtelois, dont les buts sont définis à l'article 3 LEHM, doit notamment "garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité".

Nous craignons fort que ce ne soit plus le cas aujourd'hui dans les Montagnes. De plus, en 2013, la LEHM a été modifiée à la suite de plusieurs initiatives populaires, en particulier l'initiative pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton. Ces initiatives ont été retirées, au profit d'une modification de la LEHM, qui prévoit que l'hôpital "garantit l'équilibre entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès en terme de nombre de lits, de soins aigus, de patients, de postes de travail et de places de formation". Ce n'est apparemment plus le cas actuellement.

Par conséquent, nous demandons au Conseil communal et à son service juridique d'examiner si le non-respect durable de la loi, des décisions politiques dont les conséquences mettent en danger la population ne pourraient pas faire l'objet d'une plainte ou d'une action judiciaire. En effet, il nous semble que la loi de la santé, la LEHM et la volonté populaire ne sont pas ou plus respectées par les autorités et entités en charge d'appliquer lesdites lois.

Merci de votre attention.

Patrick Jobin, PS